



COMMUNE DE PREVERENGES

Concours pour le nom de la salle principale de la Maison de Commune

Règlement et conditions générales

1. Généralités

- Le concours est ouvert jusqu'au 31 octobre 2021.
- Le concours s'adresse uniquement aux habitants de Préverenges. La participation de mineurs suppose l'accord préalable d'une personne détenant l'autorité parentale.
- Les collaborateurs de la Commune sont autorisés à participer au concours.

2. Thème

Les participants sont invités à trouver un nom pour la salle principale de la maison de Commune, Route d'Yverdon 9.

3. Objectif

Le bâtiment, acquis en 2017 et situé au centre du village, est destiné à être un lieu culturel et associatif. Il sera aussi mis à disposition pour des célébrations privées.

Le nom de la salle principale sera constitué d'un mot, en français, simple à retenir et à prononcer. Il évoquera la commune ou la région.

4. Prix

Les auteurs des 3 meilleurs noms seront primés. Les prix seront versés sous forme de bons d'une valeur de Fr. 50.00 à faire valoir auprès d'une entreprise implantée à Préverenges. Le prix ne sera pas versé en espèces.

5. Conditions générales

La Municipalité établira une présélection qui sera soumise à la population.

Le résultat du concours restera réservé selon décision municipale.

L'auteur a préalablement pris connaissance du présent règlement du concours et des conditions générales ad hoc et les approuve. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve de ceux-ci.

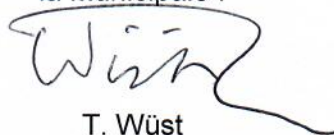
6. Recours

Toutes voies de recours sont exclues.

Fait à Préverenges, le 28 juin 2021

Service de l'Instruction Publique et
des affaires sociales (SIPAS)

la Municipale :


T. Wüst

la Cheffe de service :


L. Gendret